

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Commission nationale de déontologie  
de la sécurité

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Paris, le 15 avril 2009

N/REF : n° 09-088 – ND/CJ/ 2009-23

Madame la Sénatrice,

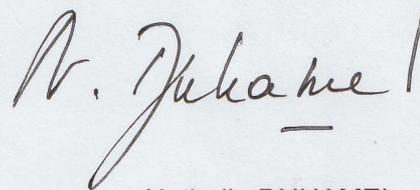
Par un courrier réceptionné le 19 février 2009, vous avez saisi la Commission nationale de déontologie de la sécurité à la demande de M. Christophe KHIDER sur les conditions d'hospitalisation à l'Hôpital Henri-Mondor de Créteil.

En l'état du dossier, la Commission a formulé un avis donnant lieu à recommandations.

En application de l'article 10 de la loi n°2000-494 du 6 juin 2000, je vous adresse copie dudit avis et des recommandations, adoptés le 6 avril 2009 par la Commission.

Je vous serais obligée de bien vouloir tenir informé le plaignant des suites réservées à sa réclamation.

Veuillez croire, Madame la Sénatrice, à l'expression de ma vive considération.



Nathalie DUHAMEL

Pour toute correspondance, merci de bien vouloir rappeler nos références.

Mme Alima BOUMEDIENE THIERY  
Sénatrice de Paris  
Palais du Luxembourg  
15 rue de Vaugirard  
75291 PARIS Cedex 06